



## INFORMATION AUX FAMILLES

### Modalités de réservations et annulations des Accueils de Loisirs Péri-scolaires 2022-2023

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une meilleure gestion des effectifs (nécessité de prévision d'un encadrement adapté aux effectifs), les modalités de réservation et d'annulation ont été modifiées et seront effectives à compter du 1 septembre 2022.

#### Réservation des services périscolaires (matin/soir et midi) :

→ **2 jours scolaires ouvrés** avant le jour de réservation souhaité soit :

Pour réserver le :	Prévenir au plus tard le :
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Jeudi	Lundi précédent
Vendredi	Mardi précédent

#### Annulation des services périscolaires (matin/soir et midi) :

→ **La veille avant 9 heures.**

**Les annulations de repas doivent rester exceptionnelles.**

Toute réservation de repas non annulée dans les délais sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical remis dans un délai d'une semaine à compter du premier jour d'absence).